

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

## le mardi 1er décembre 2015

# Procès-Verbal de la 21<sup>ème</sup> séance

- ✓ date de la convocation : **25 novembre 2015**
- ✓ conseillers en exercice : **28**
- ✓ conseillers présents : **23 du point 1 au point 8**  
**24 du point 9 au point 20**
- ✓ procurations : **4**
- ✓ publication : **2015**

L'an deux mil quinze, le premier décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Erigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire,

### Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

Mme PICHOT, Mme GILBERT, M. FAUCHARD, Mme BAZANTE, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, Mme MIELOT, Mme BUSSON, M. FLUTET, Mme PLEURDEAU et Mme GUEGAN

M. BODARD (du point 9 au point 20), Mme GARREAU et M. DELAHAYE, Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. PELTIER : pouvoir à M. GUEGAN

M. GUIRRONNET : pouvoir à M. LAPLACE

M. PENARD : pouvoir à Mme GARREAU

M. AGUILAR : pouvoir à Mme FLEURY-LOURSON

Absents, excusés : sans objet.

## 1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Fatima GUEGAN** est désignée secrétaire de séance.

*A la demande du maire, une minute de silence est observée en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre dernier à Paris.*

*Dans ce contexte, M. le Maire informe, que d'un commun accord, l'espace de la Gogane dédié à l'expression des diverses listes sera remplacé par un texte commun.*

## 2. Procès-verbal de la séance du 03 novembre 2015

Concernant le point 3 « désignation d'un adjoint – modification du tableau de nomination des adjoints », M. KERMORVANT souligne qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau de comptage des suffrages obtenus, il faut donc lire :

indiquer les NOM et PRENOM du CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffre	en toutes lettres
FERNANDEZ Roger	22	vingt-deux
CAREAU Philippe	2	deux

Le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2015 n'appelle pas d'observation.

- Le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2015, est approuvé à l'**unanimité** compte tenu du vote ci-après.

<i>en exercice</i>	28
<i>présents</i>	23
<i>procurations</i>	4
<i>pris part au vote</i>	27
<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

## Commande publique (1)

### 3. Cuisine centrale – partenariat et livraison de repas – Mutualité Française Anjou Mayenne

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Le gestionnaire de la Maison de l'Enfance de Mûrs-Erigné, la Mutualité Française Anjou Mayenne, a sollicité la collectivité aux fins d'établir un partenariat pour la confection et la livraison de repas en liaison froide.

Un projet de convention (dont une copie est annexée à la présente délibération) est proposé à la validation du Conseil municipal. Les conditions contractuelles indiquent notamment une durée de validité de 2 ans reconductible 1 fois, à compter du 15 décembre 2015.

Il est également proposé à la présente assemblée de fixer le prix du repas à 3,27 €.

**M. DELAHAYE** interroge sur l'incidence sur le prix des repas.

**Le Rapporteur** indique qu'il n'y a aucune augmentation du prix.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :
  - fixe la tarification à 3,27 € HT le repas,
  - autorise le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

<i>en exercice</i>	28
<i>présents</i>	23
<i>procurations</i>	4
<i>pris part au vote</i>	27
<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

## Domaine & patrimoine (3)

### 4. Baux ruraux Roche de Mûrs – modification de la surface mise à disposition

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Par délibération du 29 mars 2012, la commune donnait à bail rural pour une durée de 25 ans, deux parcelles sises à la Roche de Mûrs, à deux exploitations viticoles à savoir :

- à M. FOREST, viticulteur du domaine de Rochambeau, la parcelle cadastrée section AB n°143, d'une superficie de 17.829 m<sup>2</sup> sise à la Roche de Mûrs,
- et à M. HOUTIN, viticulteur et cogérant de l'EARL Lagrange aux Belles, la parcelle cadastrée section AB n°144, d'une superficie de 17.825 m<sup>2</sup> sise à la Roche de Mûrs.

Ces deux parcelles données à bail, sont constituées d'une partie « haute » cultivable et s'étendent jusqu'à la limite de la roche en contrebas, partie par définition non cultivable (en grisé sur le plan joint).

Dans le cadre de la mise en valeur du site de la Roche de Mûrs par le futur projet de développement d'activités de loisirs, et plus particulièrement de la mise en place de voies d'escalade sur la roche ; il a été proposé aux deux preneurs, une division cadastrale, permettant le retrait de toute la partie rocheuse des surfaces données à bail.

Les nouvelles contenances données à bail, entérinées par avenants, seraient les suivantes :

- à M. FOREST, viticulteur du domaine de Rochambeau, la parcelle cadastrée section AB n°143- b, d'une superficie de 14.094 m<sup>2</sup> sise à la Roche de Mûrs,
- et à M. HOUTIN, viticulteur et cogérant de l'EARL Lagrange aux Belles, la parcelle cadastrée section AB n°144-b, d'une superficie de 15.402 m<sup>2</sup> sise à la Roche de Mûrs.

Le fermage étant règlementairement fixé par arrêté préfectoral et calculé en fonction de la surface, il sera modifié en considération de ces nouvelles superficies.

**Mme FLEURY-LOURSON demande si la présente délibération intervient pour solutionner les problèmes juridiques de la mise en place du mur d'escalade. Le Rapporteur répond que la finalité de cette décision est de faire reposer la responsabilité du site sur la commune et non sur les viticulteurs. Il ne s'agit pas de problèmes juridiques stricto sensu dans la mise en œuvre, mais un préalable à la signature de conventions avec les différents partenaires.**

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

		▪ détermine les nouvelles surfaces données à bail, à savoir :
		- à M. FOREST, viticulteur du domaine de
<i>en exercice</i>	28	Rochambeau, la parcelle cadastrée section AB n°143-
<i>présents</i>	23	b, d'une superficie de 14.094 m <sup>2</sup> sise à la Roche de
<i>procurations</i>	4	Mûrs,
<i>pris part au vote</i>	27	
<b>POUR</b>	<b>27</b>	- et à M. HOUTIN, viticulteur et cogérant de l'EARL
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Lagrange aux Belles, la parcelle cadastrée section AB
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	n°144-b, d'une superficie de 15.402 m <sup>2</sup> sise à la
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	Roche de Mûrs.
		▪ autorise le Maire à signer les avenants aux actes
		authentiques reçus en l'étude notariale de Mûrs-Erigné
		modifiant les surfaces données à bail et le montant des
		fermages.

**5. ERDF – convention de constitution de servitudes aux Pâtissexaux – modification des références cadastrales**

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie

Par délibération du 03 juin 2014, la présente assemblée à autoriser la signature d'un acte authentique constitutif de servitude sur les parcelles cadastrées section ZH n°782 et 943, au profit d'ERDF, dans le cadre de travaux de réseaux permettant d'alimenter une parcelle constructible.

L'étude notariale implantée à Laval et chargée de la rédaction des actes, nous a fait connaître d'une modification cadastrale des parcelles objets de la servitude, consécutive à une division parcellaire (la parcelle cadastrée section ZH n°782 est devenue section ZH n°969).

Il convient donc, au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi modifié.

<i>en exercice</i>	28	➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à
<i>présents</i>	23	<b>l'unanimité</b> , autorise le Maire à signer, avec
<i>procurations</i>	4	ERDF, l'acte authentique constitutif de servitude
<i>pris part au vote</i>	27	sur les parcelles cadastrées section ZH n°969 et
<b>POUR</b>	<b>27</b>	943, en l'étude notariale de Mes BRISARD,
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	DUVAL, CORDE, BRIERE et MOUCHEL à Laval.
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	

**Fonction Publique (4)**

**6. Création de poste de titulaire – adjoint administratif**

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service culturel et de pourvoir à la nomination d'agents administratif ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 novembre 2015 ;

➤ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

<i>en exercice</i>	28		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SUPPRIME le poste d'Adjoint administratif de 2ème classe non titulaire à 35/35ème à partir du 1er janvier 2016 (IB 340).</li> <li>▪ CREE un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe titulaire à partir du 1er janvier 2016, à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35ème (IB 340).</li> </ul>
<i>présents</i>	23		
<i>procurations</i>	4		
<i>pris part au vote</i>	27		
<b>POUR</b>	27		
<b>CONTRE</b>	0		
<b>ABSTENTION</b>	0		
<b>TOTAL</b>	27		

## 7. Création de postes de non titulaires - adjoint d'animation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoyant une nouvelle répartition des heures de cours dans la semaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mûrs-Érigné du 1<sup>er</sup> juillet 2014, portant création de poste d'agents d'animation ;

Considérant l'organisation des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire de 2015, à raison de 3 fois 1 heure ;

Considérant que les normes d'encadrement des enfants dans le cadre des nouvelles activités périscolaires prévoient :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

Considérant que les durées hebdomadaires des animateurs doivent être ajustées afin de répondre au mieux à la prise en charge des enfants ;

Considérant dès lors qu'il convient de créer :

- 6 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires chargés de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à raison d'une durée hebdomadaire de 5.90/35<sup>ème</sup> (IB 340),
- 1 poste d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à raison d'une durée hebdomadaire de 7.30/35<sup>ème</sup> (IB 340),

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à raison d'une durée hebdomadaire de 15.40/35<sup>ème</sup> (IB 340),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à raison d'une durée hebdomadaire de 20.80/35<sup>ème</sup> (IB 340),

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 novembre 2015 ;

Mme LOUAPRE, explique que dans le cadre de l'organisation des TAP, ces mouvements de postes permettent un ajustement du nombre des animateurs afin d'être en conformité avec la réglementation sur l'encadrement des jeunes enfants lors d'activités périscolaires.

➤ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

▪ SUPPRIME les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- 4 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 5.75/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 7.05/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 11.90/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 14.85/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 20.05/35<sup>ème</sup>,

▪ CRÉE les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

<i>en exercice</i>	28	-	6 postes d'adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe non titulaires à 5.90/35 <sup>ème</sup> ,
<i>présents</i>	23	-	1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire à 7.30/35 <sup>ème</sup> ,
<i>procurations</i>	4	-	1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire à 15.40/35 <sup>ème</sup> ,
<i>pris part au vote</i>	27	-	1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire à 20.80/35 <sup>ème</sup> ,
<b>POUR</b>	<b>27</b>		
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>		
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>		

▪ fixe la rémunération de ces 9 postes selon les règles statutaires en vigueur (IB 340)

## 8. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la commune a créé un ensemble de postes permanents qui sont déclinés dans le tableau des effectifs, joint en annexe. Ce tableau est modifié régulièrement afin de tenir compte des évolutions des missions de service public et de la réorganisation des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 novembre 2015;

**Mme LOUAPRE, explique que dans le cadre de l'organisation des TAP, ces mouvements de postes permettent un ajustement du nombre des animateurs afin d'être en conformité avec la réglementation sur l'encadrement des jeunes enfants lors d'activités périscolaires.**

<i>en exercice</i>	28
<i>présents</i>	23
<i>procurations</i>	4
<i>pris part au vote</i>	27
<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** décide de la création des emplois indiqués et de la modification du tableau des emplois avec effet aux dates indiquées pour chaque emploi :

Personnel de la Commune de MURS-ERIGNE				
Comité Technique du 17 novembre 2015 Conseil municipal du 1 <sup>er</sup> décembre 2015				
Modification du tableau des effectifs				
<b><u>PERSONNEL TITULAIRE</u></b>				
Modification de poste		origine du changement	service concerné	date application
Adjoint technique principal de 2ème classe 20.50/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe 30/35ème	Augmentation durée hebdomadaire	CCJC	01/01/2016
	adjoint administratif 2ème classe 35/35ème	Nomination stagiaire	CCJC	01/01/2016
– <b>TOTAL DES EFFECTIFS :</b>				
– <b>81 postes d'agents titulaires et 17 postes d'agents non titulaires soit un total de 98 postes.</b>				
– <b>En équivalent temps-plein cela représente 75.97 postes</b>				
<b><u>PERSONNEL CONTRACTUEL</u></b>				
Suppression de poste	Création de poste	origine du changement	service concerné	date application
adjoint administratif 2ème classe 35/35ème		Fin CDD - nomination stagiaire	CCJC	01/01/2016
adjoint technique 2ème classe 18.55/35ème	adjoint technique 2ème classe 19.35/35ème	Changement durée hebdomadaire (renouvellement CDD)	Scolaire	01/01/2016
adjoint d'animation 2ème classe 5.75/35ème	adjoint d'animation 2ème classe 5.90/35ème	Changement durée hebdomadaire (renouvellement CDD)	Scolaire - TAP	01/01/2016

adjoint d'animation 2ème classe 5.75/35ème	adjoint d'animation 2ème classe 5.90/35ème	Changement durée hebdomadaire (renouvellement CDD)	Scolaire - TAP	01/01/2016
adjoint d'animation 2ème classe 20.05/35ème	adjoint d'animation 2ème classe 20.80/35ème	Changement durée hebdomadaire (renouvellement CDD)	Scolaire - TAP	01/01/2016
adjoint d'animation 2ème classe 5.75/35ème	adjoint d'animation 2ème classe 5.90/35ème	Changement durée hebdomadaire (renouvellement CDD)	Scolaire - TAP	01/01/2016
adjoint d'animation 2ème classe 11.90/35ème	adjoint d'animation 2ème classe 5.90/35ème	Changement durée hebdomadaire (renouvellement CDD)	Scolaire - TAP	01/01/2016
adjoint d'animation 2ème classe 5.75/35ème	adjoint d'animation 2ème classe 5.90/35ème	Changement durée hebdomadaire (renouvellement CDD)	Scolaire - TAP	01/01/2016
adjoint d'animation 2ème classe 7.05/35ème	adjoint d'animation 2ème classe 7.30/35ème	Changement durée hebdomadaire (renouvellement CDD)	Scolaire - TAP	01/01/2016
adjoint d'animation 2ème classe 14.85/35ème	adjoint d'animation 2ème classe 15.40/35ème	Changement durée hebdomadaire (renouvellement CDD)	Scolaire - TAP	01/01/2016
	adjoint d'animation 2ème classe 5.90/35ème	CDD	Scolaire - TAP	01/01/2016

**Arrivée de Monsieur BODARD à 20 heures 50**

## Institution & vie politique (5)

---

### 9. **Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale**

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération du 07 juillet 2015, le Conseil municipal de Mûrs-Erigné n'avait pas donné un avis favorable à l'avant-projet.



Par courrier du 05 octobre 2015, Monsieur le préfet a demandé aux Conseils municipaux et organes délibérants des EPCI de donner leur avis dans un délai de deux mois sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI), à savoir avant le 05 décembre 2015.

Le SDCI a pour objectif proclamé de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il doit permettre :

- que l'ensemble du territoire soit couvert par des EPCI dont la population doit au moins être égale à 15 000 habitants ;
- d'améliorer la cohérence des EPCI à fiscalité propre ;
- de réduire le nombre des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes pour garantir des services de qualité à moindre coûts pour la population.

Le schéma proposé s'appuie sur le regroupement d'EPCI afin de constituer des territoires de projet.

Par ailleurs, il est rappelé que le SDCI ne traite pas des compétences facultatives et optionnelles des intercommunalités qui relèvent de la seule compétence de celles-ci.

Concernant l'appréciation globale, nous constatons que le projet proposé outrepassé les obligations instaurées par la Loi.

Nous tenons à souligner que cette intégration poussée, dans des délais contraints, ne permettra pas de répondre, avant longtemps, à l'objectif d'optimiser le fonctionnement des EPCI et celui de faire des économies. La création de certains EPCI dans la précipitation, sur une échelle plusieurs fois supérieure au minimum imposé, semble contraire à la volonté du législateur.

La dispersion et l'éloignement du personnel et des moyens des centres de décisions engendreront inévitablement des lourdeurs administratives et un allongement des délais. Ils obligeront à des investissements afin de pallier les difficultés de fonctionnement. La cohérence avec l'échelon départemental n'existe pas dans le projet ; quel sera le rôle du département alors que seul un intérêt électoral semble guider le découpage des cantons ?

Concernant le découpage au sud de la communauté d'Angers Loire Métropole et en particulier sur le Sud-Loire : notre commune constate qu'il est créé une « incohérence territoriale » avec le découpage envisagé pour la communauté « Layon Loire Aubance ». Les communes voisines de l'actuelle CCLA (Juigné-sur-Loire, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Jean-de-la-Croix...) n'appartiendront plus au même SCOT alors même que Mûrs-Erigné est centre de polarité.

De même, la commune voisine de Mozé sur Louet, qui appartient à notre bassin de vie, connaîtrait une même incohérence territoriale.

Nous pensons que la communauté de commune Loire Aubance a vocation à rester dans le même SCOT que l'agglomération angevine. C'est une question de cohérence en termes de développement économique (zone d'activités), de transports et déplacements (gestion et aménagement des axes routiers), d'habitat (bassin de vie et logement social) et d'environnement.

Compte tenu de ce projet de schéma, il convient de réétudier le cas de la commune de Saint-Jean-de-la-Croix qui n'a pas, nous semble-t-il vocation à se détourner de l'agglomération angevine et de son bassin de vie. Un autre type de rapprochement doit pouvoir lui être présenté

Il est proposé, dans le SDCI, une extension d'Angers Loire Métropole avec l'entrée en 2017 de sept communes vraisemblablement regroupées en commune nouvelle. L'élargissement avec des communes situées Est-Sud-Est, dont trois

communes ligériennes, va modifier le centre de gravité d'Angers Loire Métropole, et faire évoluer l'équilibre de l'agglomération angevine vers une agglomération à connotation « ligérienne » plus marquée. Sans préjuger des discussions à venir concernant cette entrée et tout en tenant compte de l'importance du regroupement des EPCI, il apparaît nécessaire d'ouvrir le débat et de proposer des axes d'évolutions pour des modes de gouvernance actualisés et plus pertinents.

Concernant le volet « eau potable », et avant de se positionner sur l'opportunité d'un syndicat départemental, il est nécessaire de procéder à une étude fine (technique, économique et sociale) des conséquences de cette départementalisation. Sans autre alternative et sans visibilité sur les gains escomptés, il ne nous semble pas opportun de se diriger vers une structure différente de celle portée actuellement par Angers Loire Métropole.

Concernant le volet GEMAPI : la réduction du nombre de syndicats est indispensable et elle est d'ailleurs déjà engagée. Toutefois, pour notre commune, le contenu du SAGE n'est pas définitif et une incertitude demeure sur l'intégration ou la non intégration du Louet au SAGE Layon / Aubance / Louets. Une « départementalisation » ne pourrait-elle être aussi étudiée dans un souci de cohérence globale ? Nous restons, pour ce sujet, dans l'attente du positionnement d'Angers Loire Métropole.

Considérant l'avis du groupe de travail constitué en date du 14 novembre 2015.

**Mme FLEURY-LOURSON explique que son groupe votera contre : bien qu'ils soient satisfaits que les réserves soulevées en réunion aient été prises en compte dans la rédaction de la présente délibération. Il demeure que les incohérences relevées par son groupe, notamment le seuil des 15.000 habitants pour un regroupement de communes et d'autre part la définition de limites administratives ignorant les bassins de vie naturellement constitués, sont rédhibitoires.**

**M. BODARD estime que la mise en œuvre expéditive de cette réforme, discutable dans son intérêt républicain, ignore les difficultés financières des collectivités, le contexte économique défavorable et les dynamiques de territoire existantes. Il déplore le procédé non démocratique qui omet la consultation des citoyens et néglige la réflexion sur les projets de territoire. C'est pourquoi son groupe votera contre, bien qu'ils soient plutôt d'accord sur les restrictions exposées dans la délibération.**

**M. le Maire admet qu'une recomposition des territoires était nécessaire, mais il regrette la précipitation, les bouleversements provoqués et le manque d'unanimité des territoires. Il expose que l'important, avant tout, est le développement du travail en commun des collectivités au sein des bassins de vie et d'emploi. Et que l'appartenance à des intercommunalités différentes ne saurait empêcher les communes de développer ensemble des bassins de proximité et de travailler en commun sur des projets de territoire. Il souligne également son attachement au pôle métropolitain du SCOT angevin.**

**M. LAPLACE explique que la loi Notre, même insatisfaisante, est applicable. Il constate qu'un certain nombre d'arguments est partagé par les différents intervenants ce soir. Il pense que voter cette délibération, permet la distinction et la diffusion des arguments et des avis exposés, mais aussi la reconnaissance du travail déjà effectué sur la polarité autour de Mûrs-Erigné.**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après :
  - émet un avis globalement favorable sur Le schéma de coopération intercommunal. Toutefois, compte tenu du manque de cohérence territoriale sur certains secteurs et en

particulier le Sud Loire, nous émettons un certain nombre de réserves qui font l'objet de demandes précisées ci-dessous.

A savoir :

<i>en exercice</i>	28		- demander que le dialogue et les discussions puissent être poursuivis sans figer définitivement les limites territoriales proposées et des seuils si élevés.
<i>présents</i>	24		- demander le maintien des communes de la polarité de Mûrs-Erigné dans le même SCOT, celui de la région
<i>procurations</i>	4		- ne pas s'opposer à un élargissement d'Angers Loire Métropole dont les conditions devront être débattues.
<i>pris part au vote</i>	28		- proposer que de nouveaux modes de gouvernance soient envisagés afin de garantir la représentativité et la participation de tous les territoires.
<b>POUR</b>	<b>22</b>		- confirmer la volonté d'Angers Loire Métropole d'exercer en propre la compétence eau et assainissement sur son territoire.
<b>CONTRE</b>	<b>6</b>		- demander à sursoir toute décision concernant la compétence GEMAPI dans l'attente de l'étude conduite par Angers Loire Métropole.
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>		

## Intercommunalité (5.7)

### 10. Angers Loire Métropole – rapport d'activités 2014

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales issu de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Le rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole a été remis aux membres de la commission permanente, le 05 octobre 2015.

**Dans le contexte des attentats du 13 novembre, M. BODARD souhaiterait que les élus locaux, face aux défections de l'Etat et des autres échelons territoriaux, interviennent, à leur niveau de compétences sur les politiques de la ville, notamment en maintenant les éducateurs et les services de proximité.**

- Le Conseil municipal donne acte de cette présentation, dont un exemplaire a fait l'objet d'un envoi dématérialisé à tous les membres du conseil municipal.

### 11. Angers Loire Métropole – adhésion de la commune de Pruillé – proposition de répartition des sièges

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 3 novembre 2015, le Conseil municipal de la commune de Pruillé a sollicité son adhésion à la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, avant la fin de la présente année 2015.

La commune de Pruillé est actuellement membre de la Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers qu'elle quittera donc dès son adhésion à Angers Loire Métropole.

Pour que l'adhésion soit acceptée, les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population doivent être favorables, cette majorité qualifiée devant nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante.

L'article L5211-6-2 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance de l'EPCI. Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne
- soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La proposition de répartition des sièges est jointe en annexe.

Le Conseil municipal de chacune des communes d'Angers Loire Métropole est invité, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à se prononcer également sur la répartition des sièges proposée par Angers Loire Métropole.

A défaut d'accord, la répartition des sièges sera arrêtée par Madame la Préfète au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces formalités accomplies, après que les 33 communes aient délibéré sur l'adhésion de Pruillé à Angers Loire Métropole et la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté, Madame la Préfète pourra prendre l'arrêté d'adhésion de la commune de Pruillé à Angers Loire Métropole et acter la répartition de sièges telle que proposée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **a - adhésion de Pruillé à Angers Loire Métropole**

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** compte-tenu du vote ci-après :
  - **accepte** l'adhésion de la commune de Pruillé à Angers Loire Métropole avant la fin de la présente année 2015.

<i>en exercice</i>	28	
<i>présents</i>	24	
<i>procurations</i>	4	
<i>pris part au vote</i>	28	
<b>POUR</b>	<b>27</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	

**b - répartition des sièges**

M. le Maire explique que malgré l'adhésion d'une nouvelle collectivité, il a été décidé que le nombre des représentants resterait le même, c'est pourquoi la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire passe de deux à un représentant, et la commune d'Ecouflant passe de un à deux représentants.

M. le Maire explique que la majorité votera contre cette répartition des sièges, estimant qu'elle n'est pas démocratiquement représentative.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, vote CONTRE** la validation de la répartition des sièges proposée par Angers Loire Métropole comme indiqué en annexe.

<i>en exercice</i>	28	
<i>présents</i>	24	
<i>procurations</i>	4	
<i>pris part au vote</i>	28	
<b>POUR</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>28</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	

## 12. Angers Loire Métropole – nouvelle évaluation des attributions de compensation

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Par délibération en date du 11 mai 2015, le conseil de communauté a sollicité auprès des communes membres le transfert de nouvelles compétences au profit d'Angers Loire Métropole. Ce transfert a été approuvé par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Aussi, par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a entériné la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, nécessaire à sa transformation en Communauté Urbaine.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une évaluation du montant des charges transférées doit être réalisée afin de permettre un nouveau calcul de l'attribution de compensation.

Lors de ses réunions du 5 juin 2015 et du 4 septembre 2015, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a validé les méthodes d'évaluation suivantes :

- Pour le fonctionnement :

- Evaluation des dépenses et des recettes à partir de la moyenne des 3 dernières années (2012 / 2014), augmentée de 3,3% sur la masse salariale affectée aux compétences transférées
- Pas d'évaluation des charges indirectes
- Transfert du montant net constaté à Angers Loire Métropole via une diminution de l'attribution de compensation de la commune

- Pour l'investissement :

- Evaluation des dépenses et des recettes d'investissement sur les 10 dernières années (2005 / 2014)
- Transfert du montant net à Angers Loire Métropole via la diminution de l'attribution de compensation selon la méthode de la CAF brute

En raison de leurs spécificités, l'évaluation de certaines charges fait l'objet d'adaptations :

**La voirie et les eaux pluviales :**

L'évaluation des dépenses d'investissement sur les 10 dernières années précitée peut faire l'objet :

- De majorations compte tenu de besoins de travaux de voirie (sans plafond à la hausse autre que le besoin d'investissement fixé dans le plan pluriannuel d'investissement)
- Ou de minorations, le montant final ne pouvant être inférieur à 50% du montant total des charges évaluées déduction faite des dépenses exceptionnelles

Pour la voirie et les eaux pluviales, en investissement, pour le dernier quadrimestre 2015, l'attribution de compensation est calculée soit en fonction des restes à réaliser des communes soit, en l'absence de déclaration des communes, au prorata temporis de l'attribution de compensation 2016.

**Les zones d'activité économique :**

- Transfert patrimonial sur la base du bilan complet à « terminaison » : pour valoriser le patrimoine ou pour répartir les déficits ou les excédents
- Répartition des déficits ou des excédents entre les communes et Angers Loire Métropole sur la base du taux de commercialisation

**Les réseaux de chaleur**

- Transfert des budgets annexes de la ville d'Angers à Angers Loire Métropole avec leurs excédents éventuels
- Transfert du patrimoine de la ville d'Ecouflant à Angers Loire Métropole à titre gracieux

**Le soutien à l'habitat**

- Pas d'évaluation des dépenses relatives au logement social

**Les droits d'occupation du domaine public**

- Pas d'évaluation des recettes liées au pouvoir de police de la circulation et du stationnement
- Evaluation des recettes liées au pouvoir de police de la conservation
- Transfert des ressources à Angers Loire Métropole et augmentation de l'attribution de compensation

**La taxe d'aménagement**

- Evaluation des recettes de la taxe d'aménagement liée aux compétences transférées perçues par les communes sur les dix dernières années 2005-2014
- Transfert des ressources à Angers Loire Métropole et augmentation de l'attribution de compensation
- La taxe d'aménagement n'étant transférée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à Angers Loire Métropole (communauté urbaine), la part de la taxe d'aménagement du 3<sup>ème</sup> quadrimestre 2015 relative aux compétences transférées fera l'objet d'un reversement intégré à l'attribution de compensation 2015.

De plus, lors de sa réunion du 4 septembre dernier, la CLECT a également arrêté la suppression des attributions négatives (montant au 31/12/2014), conformément aux conclusions du séminaire du 3 juillet 2015.

Sur ces bases, la CLECT propose de fixer comme suit le montant des attributions de compensation de la commune de Mûrs-Erigné :

COMMUNE	AC 2015	AC à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2016
MURS-ERIGNE	+ 14.919,00 €	221.343,00 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du Préfet du 1er septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n° DEL-2015-187 du Conseil de Communauté du 14 septembre 2015,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 5 juin 2015,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2015,

**M. DELAHAYE est stupéfait par la complexité du procédé, et il s'inquiète du montant de 221.343 € pour 2016.**

**Le Rapporteur explique qu'il faut tenir compte de l'enveloppe des dépenses voirie pour 2016, à savoir 336.000 € et une attribution de compensation d'environ 134.000 €, ce qui donne un reliquat d'environ 221.000 € qui représente la somme que la commune va payer pour les travaux.**

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** compte-tenu du vote ci-après :
  - adopte les modalités de calcul des attributions de compensation.
  - fixe le montant des attributions de compensation de la commune de Mûrs-Erigné comme suit :

COMMUNE	AC 2015	AC à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2016
MURS-ERIGNE	+ 14.919,00 €	221.343,00 €

- impute au budget principal les dépenses à l'article 73921 et les recettes à l'article 7321.

<i>en exercice</i>	28
<i>présents</i>	24
<i>procurations</i>	4
<i>pris part au vote</i>	28
<b>POUR</b>	<b>24</b>
<b>CONTRE</b>	<b>2</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## Institution & vie politique (5)

### 13. Commission d'appel d'offres – modification

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 03 juin 2014, et conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres composants la Commission d'appel d'offres.

Pour faire suite à la démission de M. PELTIER de son mandat d'adjoint et pour lui permettre de répondre à ses obligations professionnelles, il est proposé de modifier ainsi qu'il suit la composition de la CAO :

- M. Roger FERNANDEZ membre titulaire (précédemment membre suppléant)
  - M. Charles PELTIER membre suppléant (précédemment membre titulaire)
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte-tenu du vote ci-après, modifie la composition de la commission d'appel d'offres, de la manière suivante :
- **M. Roger FERNANDEZ membre titulaire** (précédemment membre suppléant)
  - **M. Charles PELTIER membre suppléant** (précédemment membre titulaire)

<i>en exercice</i>	28
<i>présents</i>	24
<i>procurations</i>	4
<i>pris part au vote</i>	28
<b>POUR</b>	<b>24</b>
<b>CONTRE</b>	<b>2</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

### 14. Commission de délégation de services publics – modification

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 03 juin 2014, et conformément aux dispositions de l'article L.1444-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres composants la Commission spéciale chargée de l'examen des candidatures des DSP.

Pour faire suite à la démission de M. PELTIER de son mandat d'adjoint et pour lui permettre de répondre à ses obligations professionnelles, il est proposé de modifier ainsi qu'il suit la composition de la Commission spéciale chargée de l'examen des candidatures des DSP :

- M. Roger FERNANDEZ membre titulaire (précédemment membre suppléant)
  - M. Charles PELTIER membre suppléant (précédemment membre titulaire)
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte-tenu du vote ci-après, modifie la composition de la commission de délégation de services publics, de la manière suivante :



<i>en exercice</i>	28	• <b>M. Roger FERNANDEZ</b> membre titulaire (précédemment membre suppléant)
<i>présents</i>	24	
<i>procurations</i>	4	• <b>M. Charles PELTIER</b> membre suppléant (précédemment membre titulaire)
<i>pris part au vote</i>	28	
<b>POUR</b>	<b>24</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>2</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	

## 15. Conseil d'administration du CLIC – remplacement d'un représentant démissionnaire

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 03 juin 2014, le Conseil municipal a désigné les membres le représentant au sein du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique.

Pour faire suite à la démission de Mme Liliane LEGER de son mandat d'élue, il convient de procéder à son remplacement, en sa qualité de d'élue déléguée suppléante au CLIC.

➤ Le Conseil municipal procède à l'élection d'un nouveau délégué suppléant :

- Mme Fatima GUEGAN, ayant obtenu la **majorité absolue** (compte-tenu du vote ci-après), a été proclamée élue déléguée suppléante au **Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique**.

<i>en exercice</i>	28
<i>présents</i>	24
<i>procurations</i>	4
<i>pris part au vote</i>	28
<b>bulletin Mme GUEGAN</b>	<b>22</b>
<b>bulletin blanc</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL bulletin</b>	<b>27</b>

## Finances locales (7)

### 16. tarifs marché saisonnier

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe à la culture

Les fêtes de fin d'année seront l'occasion de renouveler la tenue d'un Marché de Noël au Parc du Jau.

Diverses activités égraineront cette manifestation, que la municipalité souhaite riche en exposants et en stands gourmands.

A cette fin, le tableau des tarifs communaux votés le 07 juillet 2015 pourrait être complété.

Il est proposé d'ajouter, dans la rubrique « occupation du domaine public », une tarification « marché saisonnier », à savoir :

<b>TARIFS et PARTICIPATIONS</b>			
<b>NATURE</b>	<i>RAPPEL des tarifs 2014</i>	<b>proposition</b>	<b>DECISIONS CM</b>
<b>Marché saisonnier</b>	<i>tarifs applicables le 15 décembre 2015</i>		
✓ inscription		<b>2.00 €</b>	<b>2.00 €</b>
✓ le mètre linéaire		<b>1.10 €</b>	<b>1.10 €</b>
✓ panneau d'affichage (par panneau)		<b>4.00 €</b>	<b>4.00 €</b>
✓ supplément raccordement électrique		<b>1.30 €</b>	<b>1.30 €</b>

Mme FLEURY-LOURSON explique que son groupe votera contre la tarification, expliquant la difficulté de faire vivre cette manifestation plus culturelle que commerciale.

M. FLUTET informe qu'à ce jour l'installation de 5 barnums et la présence de 24 exposants sont prévus, le tarif ne représentant pas un frein aux inscriptions.

M. DELAHAYE reprend l'argumentation avancée par Mme FLEURY, trouvant dérisoire l'instauration d'un tarif au vu de la somme récoltée.

Mme FAVRY réfute le terme d'évènement culturel, puisqu'il s'agit d'une animation reposant sur la présence d'activités commerciales, accompagnée d'un concert.

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après, approuve les nouveaux tarifs, ci-dessus déclinés dans le tableau.

<i>en exercice</i>	28
<i>présents</i>	24
<i>procurations</i>	4
<i>pris part au vote</i>	28
<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>6</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## **17. Budget communal 2015 décision modificative n°5**

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

M. Guégan lors de la réunion de bureau du 27 octobre dernier a signalé qu'il fallait changer de toute urgence les 4 portails de l'atelier municipal qui ne fonctionnent plus et que c'était une priorité pour la sécurité des personnes et des biens.

Mme FLEURY-LOURSON interroge sur l'incidence sur les travaux prévus au camping.

Le Rapporteur indique que les travaux sont reportés sur 2016.

M. GUEGAN explique que les travaux ne peuvent être lancés qu'après l'obtention de la subvention de la réserve parlementaire. Le début des travaux doivent intervenir au printemps 2016.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide des virements de crédits ci-après :

BP 2015 - décision modificative n°5						
Opérat°	Fonct°	Article	Nature	DÉPENSES		
				Vote 2015		DM
154	020	2313	3 portails à changer à l'atelier municipal	5 000.00	+	15 000.00
63	95	2313	Travaux au camping	41 000.00	-	- 13 200.00
142	212	2313	Appuis de fenêtre école Bellevue primaire	1 800.00	-	- 1 800.00
<b>TOTAUX</b>						<b>0.00</b>

<i>en exercice</i>	28	
<i>présents</i>	24	
<i>procurations</i>	4	
<i>pris part au vote</i>	28	
<b>POUR</b>	<b>28</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	

## 18. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

### Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 21-01** 28.10.2015 Concession n°790 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 21-02** 30.10.2015 Concession n°1147 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 21-03** 04.11.2015 La signature d'échéance au 25/11/2015 proposée par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine d'un montant de 71 248 € et correspondant au remboursement anticipé partiel du prêt relais n°10000058575.
- 21-04** 09.11.2155 Concession n°778 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.

### Marchés publics

ERRATA sur le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2015, concernant le marché ci-dessous, il fallait lire dans la rubrique montant 858,00 € H.

- G** 13.07.015 marché de : **SERVICE**  
 objet : **Hébergement site Internet et gestion des noms de domaine**  
 attributaire : OXYD – PARIS 75009  
 montant : 8.934,00 € HT

**Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :**

Date de renonciation ALM	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
20/10/2015	DUPONT-GALLAND	9 rue des Alouettes	477m <sup>2</sup>	Habitation
20/10/2015	OPH ANGERS LOIRE HABITAT	rue des Serres - lot n°1 le Clos des Serres	384m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir
22/10/2015	M. FREMY Guy	45 Route Cholet	865 m <sup>2</sup> + 600 m <sup>2</sup>	Habitation Appartement annexes
22/10/2015	SAMO	1 à 5,18,20,22,24,26,2 8,30 et 32 rue Joseph Guicheteau - 9,11,13 et 15 chemin de Trémur	4561m <sup>2</sup>	17 Habitations + parkings
22/10/2015	CHAUVET M. Mme	1 rue Emile Desmas	3614m <sup>2</sup>	Habitation
22/10/2015	M. ROBINET-Mme RIGault	43 route de Nantes	590m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir
10/11/2015	M. MAUROY	6 Place Paul Verlaine	540m <sup>2</sup>	Habitation - Appartement
10/11/2015	SCI HDG	6 Place Paul Verlaine	540m <sup>2</sup>	Habitation - Appartement

### Questions diverses

- M. AUDOUIN informe que pour les élections régionales, pour les permanences, il manque :
- pour le 06 décembre dans l'après-midi au bureau 3 : deux personnes
  - et pour le 13 décembre sur plusieurs bureaux: cinq personnes
- M. GUEGAN informe qu'il manque trois personnes pour le 13 décembre au bureau 1.
- Il est fait appel aux bonnes volontés.

- ▶ M. le Maire informe que les vœux du personnel auront lieu le 15 décembre prochain à 18h30 à l'Hôtel de Ville ; les vœux à la population le 08 janvier 2016 à 19h00 au Centre culturel Jean Carnet.
- ▶ M. le Maire informe d'une séance extraordinaire le lundi 14 décembre prochain à 20h30.

**Clôture de la séance à 22 heures 00, prochaine séance ordinaire le 12 janvier 2016.**